

COMMUNE
OSTHEIM



Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Le 17 avril 2026 à 18h30, le Conseil Municipal est réuni en séance ordinaire à la mairie, après convocation en date du 10 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Nicolas KONRADT, Maire

Présents : Nicolas KONRADT, Christophe KETTERER, Laurence ENGEL, Nicolas HAUSS, Caroline JABOVISTE, Jean-Marc WILLIG, David HOUX, Anna DE RUFFRAY, Peggy ZUCKER, Serge DA MOTA, Valérie GRAUER, Anne-Sophie SCHUWER, Mr David RISCH

Excusées : Anne Laure CONUS, Steve GUTHMANN, Thierry DINTZER, Laura GONNACHON, Julien TRIPP, Amandine FROEHLICH,

Procurations : Anne Laure CONUS à Valérie GRAUER, Steve GUTHMANN à David HOUX, Thierry DINTZER à Nicolas HAUSS, Laura GONNACHON à Laurence ENGEL, Amandine FROEHLICH à David RISCH,

David RISCH, Conseiller Municipal, est désigné en tant que secrétaire de séance. Il sera assisté du secrétaire de mairie Frédéric SCHMITT.

7. VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2026

Rappel : Depuis le 1er janvier 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette perte de ressources a été compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Le nouveau taux de foncier bâti à taux constant était de 21,98%.

Pour notre commune, la compensation (TFPB départementale) était insuffisante pour couvrir la perte de taxe d'habitation. Les services fiscaux ont appliqué un coefficient correcteur pour rétablir l'équilibre des ressources perçues en 2020. Ce coefficient a été fixé à 1,384278.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, plus aucun foyer ne paie de taxe d'habitation (TH) pour son habitation principale. Le taux de TH est de nouveau à voter par les communes et EPCI (règle de lien avec les taux des taxes foncières).

Le taux de référence de la TH est celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022 soit 15,15% pour la commune d'Ostheim. La TH ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le coefficient de revalorisation de la valeur locative des locaux industriels, des terrains et des locaux d'habitation (autres que résidences principales) est de 1,008 soit +0,8 % en 2026

Ainsi, à taux constants, le produit 2026 augmente d'environ 11 200 € par rapport à 2025

Il est donc proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité en 2026.

Les taux et les produits attendus pour 2026 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	Bases d'imposition 2026 prévisionnelles	Taux 2025	Taux 2026	Produit attendu pour 2026
Foncier bâti	2 204 000	21,98 %	21,98 %	484 439 €
Foncier non bâti	69 500	50,71 %	50,71 %	35 243 €
Taxe d'habitation	74 300	15,15%	15,15 %	11 256 €
TOTAL				530 938 €

L'effet du coefficient correcteur en 2026 est estimé à 186 159 € qui viennent se rajouter au produit attendu des taxes foncières.

Après examen et discussion, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas augmenter les taux de fiscalité en 2026
- d'adopter la proposition de taux de fiscalité pour 2026 tel que décrit ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre ou à signer tout acte y afférent.

Vote à main levée

Nombre de votants : 18	Dont présents : 13	Dont procuration : 5
Pour : 18	Abstentions :	Contre :

Suivent au registre les signatures
des membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
OSTHEIM, le 22 avril 2026

Le Maire,
Nicolas KONRADT




Le secrétaire de séance
David RISCH

